

**Cfdt:**TOUTE  
LA DIFFERENCE

QUALITÉ

DE VIE AU TRAVAIL  
et ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

## Premier accord, premières avancées

La CFDT et la CFE-CGC ont signé l'accord QVT (Qualité de Vie au Travail) et Egalité Professionnelle. Cet accord triennal pose les premières pierres sur le long chemin qui nous permettra d'œuvrer concrètement au bien être au travail mais également à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Alors, que prévoit cette convention ?

### PLUS DE BIEN ÊTRE AU TRAVAIL

Les bonnes intentions ne suffisent pas. Il était primordial de les concrétiser à travers des indicateurs pertinents et mesurables.

✓ **FAVORISER L'EXPRESSION DE TOUTES ET TOUS**, au travers notamment d'une charte QVT. C'est en effet en écoutant d'abord les salariés, que nous pourrons avancer concrètement.

✓ **MISE EN PLACE D' ACTIONS CONCRETES** visant à agir au quotidien, au plus près des salariés. Car ce sont bien souvent de petits dysfonctionnements quotidiens qui sont les grands perturbateurs de nos activités professionnelles. Et qui mieux que les salariés pour être force de propositions (création d'ateliers Idéation où les salariés pourront s'exprimer) ?

### MEILLEUR ÉQUILIBRE ENTRE VIE PRIVÉE ET PROFESSIONNELLE

Afin de mieux permettre aux salariés de s'organiser dans leurs journées, un certain nombre d'outils seront mis à disposition : télétravail, travail à distance, droit à la déconnexion...

### PROMOTION DE LA MIXITÉ

Même si les choses évoluent dans le bon sens, là encore il faut savoir s'engager pour aller plus loin.

À cet effet, des engagements sont pris pour poursuivre la féminisation de l'encadrement, qui reste encore un point faible. Il est également garanti le maintien de salaire et des accessoires pour les pères lors du congé paternité. Le suivi de l'évolution de la rémunération des femmes sera également renforcé. Des mesures relatives à la poursuite de la sensibilisation de l'encadrement seront engagées.

### DAVANTAGE DE POUVOIR D'ACHAT !

Revendication portée par la CFDT, une seconde prime « **Médaille du travail** » est instaurée venant ainsi valoriser la reconnaissance et le travail accompli durant des décennies. Cette prime de 1375€ non imposable (réactualisée chaque année avec les mesures salariales) sera versée à tout salarié ayant travaillé au moins 30 ans (dont 20 ans chez Vinci Autoroutes). Cette avancée vient couronner l'obstination de la CFDT qui n'a pas lâché cette revendication, et qui a su s'engager pour la faire aboutir. Cette prime vient s'ajouter et compléter celle déjà existante (20 ans de travail dont 12 ans d'ASF).

**Rapprochez-vous de vos élu-e-s CFDT pour avoir plus de précisions sur tous ces points.**

### POURQUOI DEUX SYNDICATS SEULEMENT ONT SIGNÉ ?

C'est en effet la grande question. Nous espérons seulement que la raison cachée n'est pas que la revendication sur la seconde prime « Médaille du travail » émanait de la CFDT.

En tout état de cause, la CFDT regrette que seuls deux syndicats aient su prendre leurs responsabilités en signant cet accord. Sur des sujets aussi importants, tenant au bien-être au travail, à l'égalité entre les femmes et les hommes et au pouvoir d'achat, il semblait pourtant évident que des points de convergence pouvaient apparaître entre les syndicats, favorisant ainsi une réelle volonté de peser, ensemble, sur les enjeux à venir. Mais ce n'est sans doute pas un hasard si ce sont les deux mêmes syndicats qui ont signé les récents accords relatifs à la QVT et aux salaires.

Ce sont deux conceptions du syndicalisme qui sont face à face. D'un côté ceux qui s'opposent à tout, de l'autre ceux qui combattent au quotidien, loin des postures stériles, pour obtenir de nouveaux droits. Les premières pierres sont posées...

**QUOI QU'ON EN DISE, CE SONT BIEN DE NOUVEAUX DROITS QUI SONT AUJOURD'HUI GAGNÉS DANS CE PREMIER ACCORD QVT !**